

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 14/06/2017

Département de
la VIENNE

Arrondissement de
MONTMORILLON

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
41	25	25	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les délégués du Conseil Syndical ont été convoqués par M. Philippe BELLIN, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia de la communauté de commune de la Région Couhé (8 Rue Hemmoor 86700 COUHE). Le comité syndical à ce jour, à cette heure et à ce lieu est de vingt-cinq conseillers sur les quarante et un, le quorum est donc atteint.

Etaient présents : **BELLIN** Philippe - **BELLINI** Bruno - **BERNARD** Patrick - **BIBAUD** André - **BLAISON** Andrée - **BOCK** François - **BOURCHENIN** Michel - **CHAPLAIN** Christian - **CHARRAUD** Bruno - **CHOISY** Jean-Michel - **COMPAGNON** Jean-Pierre - **GRIMAUD** James - **GROLLIER** Louis-Marie - **GUINAULT** Jacques - **MARTIN** Jean-Louis - **MOUSSERION** Martine - **PIN** Olivier - **POIRIER** Frédy - **PORCHET** Bernard - **ROUSSEL** Pascal - **ROYER** Christian - **SAUMUR** Jean - **SICAULT** Ludovic - **TERRANOVA** Jean-Luc - **THEVENET** Roland.

Etaient excusés : **BELLIN** Jean - **BOUFFARD** Patrick - **LATU** Roland.

Etaient absents : **BAILLARGE** Philippe - **BARRAULT** Serge - **BERTHOMME** Marie-Annick - **BOUCHER** Marc - **CHARGELEGUE** Jérôme - **COLLOBER** Sarah - **DIOT** Xavier - **GREFFIER** Jacky - **JEAN** Gisèle - **JESBERGER** Gilles - **LABELLE** Alain - **MAGNY** Fabienne - **SARDET** Gérard - Trésorier Receveur : **SERAISSOL** Laurent

A été élu secrétaire de séance M. Pin Olivier

Administratifs : **BRANGEON** Anne - **MIRLYAZ** Manuel - Lydie **TRIBOT**

SOUS-PRÉFECTURE

10 JUL. 2017

MONTMORILLON

Délibération n°56_220617

Instauration d'une gratification des étudiants stagiaires de l'Enseignement Supérieur et remboursement des frais de repas et de déplacements.

I/ Gratification :

M. le Président rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président **propose** au Conseil Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant est calculé sur le nombre d'heures **de présence effective** du stagiaire et selon le montant applicable par les textes en vigueur. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire.

Le Montant horaire de la gratification est fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour une convention de stage signée à compter du 1er septembre 2015, la gratification est au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale (24 euros), soit un taux horaire de la gratification à **3.60 euros par heure de stage**.

La gratification est mensuelle et variable selon le nombre de jours ouvrables et de la présence effective du stagiaire.

Cette gratification, si elle ne dépasse pas le montant horaire minimal, est exonérée des charges sociales pour l'organisme d'accueil et le stagiaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis au sein du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 (Charges du personnel), article 64131 (rémunération).

II / Remboursement des Frais (Repas et Déplacements) :

M. le Président rappelle que le stagiaire doit bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion de son stage, quelles que soient la nature et la durée du stage. Le remboursement des frais est cumulable avec la gratification.

Les frais de missions accomplies durant le stage sont remboursés par le Syndicat selon la réglementation en vigueur.

Le Président propose un remboursement des frais de repas et de déplacements suivant :

- les frais de repas des stagiaires seront remboursés à hauteur de 13.50 € sans conditions d'éloignement pour répondre aux situations diverses (exemple : réunions avec partenaires...)
- le personnel dispose de véhicules de services pour les déplacements, cependant lorsque le véhicule personnel doit être utilisé, les frais kilométriques sont remboursés, par année civile, à hauteur de :

	Indemnités kilométriques	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
FRAIS DE TRANSPORT	5 CV	0,25 €	0,31 €	0,18 €
	6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
	8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

SOUS-PRÉFECTURE
10 JUIL. 2017
MONTMORILLON

Afin de procéder aux remboursements, une fiche de frais détaillée doit être fournie et avisée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les propositions mentionnées ci-dessus.

Pour copie conforme,
Couhé, le 22 juin 2017
Le Président,
Philippe Bellin



Acte rendu exécutoire par
Le Président
Philippe Bellin
Couhé, le 22 juin 2017



SOUS-PRÉFECTURE
10 JUIL. 2017
MONTMORILLON